



Benoît HUET

Conseiller municipal

Représentant du groupe *Pour Ecouen*

benoit.huet4@wanadoo.fr

Monsieur Jean-Jacques BALAND
Commissaire enquêteur
Place de la mairie

Ecouen, le 15 mars 2023

Objet : avis du Groupe POUR ECOUEN

Pièce jointe : avis sur le règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre groupe compte trois élus au conseil municipal.

Nous sommes pleinement favorables à la mise en place d'un règlement local de publicité. Nous avons donc voté favorablement à toutes les étapes de son élaboration.

Cependant, nous avons toujours très peu de temps pour prendre connaissance en détail des documents présentés en conseil municipal. C'est donc l'enquête publique que vous animez qui nous permet de préciser notre position sur le contenu de ce RLP par l'avis joint.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

AVIS DU GROUPE POUR ECOUEN

Notons tout d'abord que la ville d'Ecouen a laissé se développer des enseignes ou pré-enseignes non conformes au règlement national et que les pouvoirs publics locaux n'ont pas été exemplaires en posant à l'entrée de la ville des totems de la communauté d'agglomération dignes de l'entrée dans une zone d'activité. Espérons que le RLP conduira à les supprimer.

Autrement, nos remarques sur ce RLP portent principalement sur le zonage retenu :

• **Axe rue de la Gare/rue Foch**

- ✓ Des parcelles en arrière voire très en arrière de cet axe routier sont classées en zones d'activités commerciales ; c'est le cas de parcelles donnant sur la rue Chevalier et de parcelles au nord-est de la rue de la gare ou le zonage s'étend très à l'intérieur des îlots pavillonnaires.
- ✓ L'ensemble de la parcelle AL 371 qui est classée en espace vert protégé au PLU relève du zonage ZAC ce qui nous semble inapproprié.
- ✓ Le secteur des installations sportives au nord de la rue du Maréchal Foch est lui classé en zone résidentielle, ce qui nous paraît inapproprié. Les associations sportives ont besoin d'annoncer leurs manifestations et de se financer par des ressources publicitaires en plus des subventions qui se réduisent. Nous demandons l'inscription d'un zonage qui n'entravent pas ces besoins

• **Secteur Nord Ecouen**

- ✓ La parcelle où est prévue la reconstruction de l'Institut médico-éducatif est étrangement classée en zone d'activités économiques. On se demande comment un tel classement est possible. C'est bien sûr le classement en zone résidentielle qu'il convient d'adopter.
- ✓ Le secteur des Noyers est en zone d'activité économique

Nous sommes défavorables à ce projet de ZAE au PLU et d'ailleurs Madame le Maire nous a déclaré qu'il n'était plus d'actualité. Par conséquent, nous demandons qu'il soit hors classement et considéré au même titre que les autres espaces naturels et agricoles. Or nous avons la mauvaise surprise de constater que le zonage d'activité économique pour ce secteur s'étend même plus au nord que le zonage du PLU. Par contre il s'étend moins vers l'ouest. Où est la cohérence avec le PLU ?
- ✓ Dans le secteur du Mail, le zonage d'activité commerciale s'étend au sein de l'îlot bâti entre l'allée Maillol et la rue Jean-Baptiste Lully. Ce choix pose question à un endroit où aucune activité commerciale ne peut s'implanter.

- **Secteur Sud**

Nous demandons que la rue de Paris ne soit pas concernée par le secteur « zone d'activité commerciale ». L'entreprise Vygon n'en sera pas pénalisée car les installations qu'elle y détient sont des bureaux et sa cantine. Le zonage ZAE doit être resserré le long de la RD 316 conformément aux orientations du RLP

- **Secteur Centre-ville**

Pourquoi un zonage zone résidentielle au milieu de la zone historique ? Même si cette différence ne prête pas vraiment à conséquence, sa logique pose question.

- **Autres secteurs**

Quel est le régime applicable pour les activités commerciales isolées de l'agglomération (pompiste et garagiste au nord de la commune sur la RD 316) ?

- **Autres remarques :**

Comme le service des architectes des bâtiments de France, nous demandons qu'il soit prêté une attention particulière aux modalités de supports publicitaires. Un programme qualitatif d'harmonisation avec des enseignes qualitatives le cas échéant subventionné par la commune est nécessaire car Ecoen a vocation à être labellisé Ville d'Art et d'Histoire

Le recensement des dispositifs existants comporte des erreurs sur la localisation domaine public /domaine privé. Par exemple le dispositif n° 36 semble être sur le domaine privé et le dispositif n° 85 sur le domaine public